

Cahier de doléances du Tiers État de Kerprich-Hemmestroff (Moselle)

Plaintes, doléances et remontrances de la communauté de Kerprich-Hemmestroff.

Aujourd'hui, 8 mars 1789, en l'assemblée convoquée au son de la cloche en la manière accoutumée, nous déclarons toutes les plaintes, doléances et remontrances de la dite communauté article par article, comme s'ensuit, savoir :

Art. 1. Nous prions Sa Majesté ¹ le retour en nos anciens états, le tout comme nos prédécesseurs étaient dans la Lorraine

Art. 2. Ni nous prions Sa Majesté de prendre pour bas² la maîtrise, parce que c'est elle qui est la perte du pays et des bois, parce que tous les seigneurs ont jusqu'à 6, 7, à 8 gardes de chasse qui vont toujours courir dans les bois et, s'ils y trouvent quelqu'un qui coupe la moindre chose, ils font des rapports comme s'il avait fait beaucoup de dommage ; et s'ils en trouvent quelques-uns qui font grand dommage, ils font accord avec ces gens et ils prennent dans leurs bourses un écu de trois livres, et quelquefois de six livres ; et s'ils en trouvent quelques-uns qui coupent à l'entour des coupes des dernières années, ils font accord avec ces gens et ils prennent quelques livres dans leurs bourses: et ils font le rapport sur la communauté, de manière que notre communauté est obligée de payer pour cette année 1788 pour des rapports ainsi faits sur la communauté la somme de 160 livres de France ; et comme il y a des habitants dans notre communauté qui ne prennent pas la moindre chose dans le bois toute l'année et sont obligés de payer leur part de la dite somme de 100 livres, c'est un grand tort à ces gens. Et la maîtrise nous a pris presque le tiers de notre bois pour quart en réserve dans le meilleur canton de notre bois.

Art. 3. Nous prions Sa Majesté de faire un autre arrangement dans les bailliages, parce qu'ils sont la perte du pays, parce qu'ils commencent des procès pour 30 et 40 sols et, s'il y a quelqu'un qui vient pour les consulter sur une chose, ils lui disent tout de suite: « Il le faut faire assigner ; tu as la justice toute claire dans tes mains », quand même ils voient bien que le pauvre homme va perdre son procès. Il y a tant d'huissiers qui courent dans tous les villages pour faire des frais, pour si peu de chose quelquefois 100 cens de frais. On ³ trouverait mieux, si la première audience pour si peu de chose était devant la justice des communautés, afin que les affaires de si peu de valeur fussent finies avec peu de frais, parce que les huissiers, on trouve qu'ils prennent ce qui leur plaît, parce que les pauvres gens ne savent pas leurs taxes.

Art. 4. Nous prions Sa Majesté de nous accorder la liberté d'acheter le sel où nous voulons, et du gros sel, parce que nous sommes dans le pays où on fait le sel, et nous avons le plus mauvais sel ; et les étrangers, ils ont le bon sel à bon marché, et nous payons le mauvais si cher que le pauvre ne ⁴ plus vivre. Et à cause que le sol dans nos pays est trop cher, il y a quelques pauvres qui sont obligés de ⁵ hasarder pour aller chercher du gros sel, et comme il y a presque dans chaque village (6 ou 7 des employés des fermes du roi, ces pauvres gens seront attrapés et tout à fait ruinés. Et c'est la cause que la viande est si chère, parce que, si on avait du sel pour donner aux bêtes, on pourrait mieux nourrir les bêtes avec la moitié du fourrage.

Art. 5. Nous prions Sa Majesté de prendre pour bas la marque de cuir, parce que c'est la cause que le cuir est si cher que tous les pauvres gens sont obligés d'aller à pieds nus, parce qu'ils ne sont pas en état d'acheter du cuir ; les riches, ils le peuvent payer, quand même il est cher.

Art. 6. Nous prions Sa Majesté de prendre pour bas la marque de fer, parce que, si on a besoin ⁶ quelque petite chose, on ⁷ peut pas l'avoir, à cause que la marque de fer coûte trop.

¹ de nous accorder

² mettre à bas|

³ se

⁴ peut

⁵ se

⁶ de

Art. 7. Nous prions Sa Majesté que les sommes pour la reconstruction et l'entretien des routes seront payées des ecclésiastiques et des nobles aussi bien que des pauvres gens du tiers état, parce que c'est les ecclésiastiques et les nobles qui en profitent le plus.

Art. 8. Nous prions Sa Majesté de prendre pour bas la banalité, ce que, si le meunier moule bien et comme il faut, il aura toujours assez à mouler sans la banalité. Il y a quelques meuniers où moulent si mal que les pauvres ne peuvent pas le souffrir, qui n'ont pas soin à leurs moulins et qui ⁸ les tiennent pas en état, comme ils devraient être ; et malgré cela on est obligé de mouler dans les dits moulins, quand même on aurait son compte.

Art. 9. Nous prions Sa Majesté de prendre pour bas les droits que les seigneurs ont pour faucher, scier et faire vendange avant les autres gens, parce que c'est la cause que les habitants des communautés ont bien souvent gâté leurs foin, blé et vin, à cause du mauvais temps qu'ils n'étaient pas leurs maîtres de prendre leurs choses quand elles étaient bonnes. Et on a des pressoirs banaux ; ce qui est cause que le vin sera bien souvent gâté, parce qu'il faut attendre si longtemps pour avoir de la place, jusqu'à ce que le seigneur a fait le sien.

Art. 10. Nous prions Sa Majesté d'accorder une ordonnance, ⁹ qu'on ne soit pas obligé de donner de dîme dans les terres en friche, ¹⁰ on y planterait ce qu'on voudrait, parce qu'on donne la dîme quand la dite saison sera semée avec du blé ou de l'avoine ; et les décimateurs, ils ont des terres à eux-mêmes pour planter des légumes.

Art. 11. Nous prions Sa Majesté de nous faire rendre nos droits de pêche que la maîtrise nous a pris ; et tous les ans elle le vend, et il était toujours à la communauté.

Art. 12. Nous prions Sa Majesté d'ordonner que toutes les sommes dues à Sa Majesté seront à l'avenir portées au trésor sans dépenses, parce que cet argent passe tant de fois par des mains qu'on s'imagine qu'il ne vient jamais tout à Sa Majesté.

Art. 13. Nous prions Sa Majesté de nous accorder une ordonnance pour faire des regains, parce que les pauvres gens n'ont point de pris pour faire du foin, afin ¹¹ puissent nourrir une bête ; et ordonner que le dit regain soit partagé tous les ans, également aux pauvres comme aux riches, et aux seigneurs (comme il était toujours usage ¹²) deux parts, c'est-à-dire deux fois autant qu'un autre habitant de la communauté: afin que les pauvres puissent nourrir une bête et vivre.

Art. 14. Nous avons une plainte à faire à Sa Majesté contre les seigneurs qui ont des pigeons: que, suivant les ordonnances de Sa Majesté, ils ¹³ les tiennent pas aux colombiers dans le temps ordonné dans l'ordonnance ; et ils font un grand dommage, de manière que, quand ils tombent sur une pièce qui est semée, ils mangent et ramassent tous les grains, enfin que, quand le laboureur croit avoir semé sa terre, il n'a rien.

Art. 15. Nous déclarons à Sa Majesté que les déforains possèdent environ le tiers des prés, terres et jardins dans notre ban, et que notre ban est presque tout des montagnes et de mauvaises terres, et que le seigneur a environ 300 journaux de terres et 25 fauchées de prés et 20 journaux de jardins et un ban exprès de 250 journaux de terres, dont la communauté n'a aucun droit, pas seulement pour pâturer leurs bêtes ; et notre ban est rempli de fossés à cause des montagnes.

Art. 16. Nous avons une plainte à faire à Sa Majesté contre le procureur du roi: que, quand un pauvre homme perd sa femme, ou la femme son homme, ils sont déjà bien à plaindre, et malgré cela le procureur du roi vient pour faire les inventaires, et cela coûte beaucoup aux pauvres gens: ce qu'on pourrait faire avec peu de frais par la justice de la communauté avec le greffier, et déposer l'inventaire au greffe de la communauté.

⁷ ne

⁸ ne

⁹ pour

¹⁰ quand

¹¹ qu'ils

¹² d'usage

¹³ ne

Art. 17. Nous avons une plainte à faire à Sa Majesté contre les marchands qui ont acheté le blé avant l'ordonnance de Sa Majesté, et ils ont mené les blés dans les pays étrangers, de manière que les blés sont si chers que le pauvre ne peut plus vivre, et que les gens qui ont encore du blé à vendre, ne savent pas combien demander pour la quarte. Ainsi nous prions Sa Majesté de faire une taxe sur les blés qui sont encore dans le pays, afin que le pauvre puisse vivre.

Art. 18. Nous avons une plainte à faire à Sa Majesté contre les décimateurs qui ont de la dîme sur notre ban, et ils ne donnent rien dans l'église, et ils sont obligés de donner les couleurs¹⁴.

Et nous avons une dîme pour le chantre de l'église, c'est-à-dire le maître d'école, et ils ont pris la dite dîme pour l'église, quand même qu'elle porte le nom de dîme du chantre de l'Eglise. Et l'abbaye de Metloch, elle a un bois sur notre ban, duquel bois nous avons les bois blancs, et nous payons encore une rente annuelle de 11 fouraux de pois du dit bois, et on nous a refusé nos droits, et nos titres sont perdus, à cause qu'on a fait un nouveau banrôle ; et dans le dit bois, nous avons toujours le droit d'y prendre le bois qui tombe, et nous avons aussi le pâturage du dit bois.

Art. 19. Nous prions de prendre pour bas la châtrerie des porcs et autres bêtes, parce qu'on paie cher pour la châtrerie, et on pourrait gagner cet argent même¹⁵, et c'est la cause qu'on a quelquefois les bêtes qui seront gâtées, à cause que les châtreurs viennent trop tard.

Art. 20. Nous prions Sa Majesté de défendre¹⁶ du trèfle dans les saisons, à moins qu'on ferme les dits terrains où l'on plante du trèfle, parce que notre seigneur a semé du trèfle au milieu de notre saison, et on a fait des rapports sur le dit trèfle, qui ont été payés bien cher, et il a l'envie d'en semer encore davantage sur la dite saison.

Art. 21. Nous avons à faire une plainte à Sa Majesté, considérant qu'il¹⁷ avait un pont pour conduire de Kerprich-Hemmestroff à Groshemmestroff sur la Nied, lequel nous a servi pour tous les villages alentour ; lequel pont a été fait par le duc de Lorraine ; lequel pont a coûté plus de 60 000 livres ; lequel pont les deux villages ne sont pas en état de le reconstruire, lequel a été fait il y a au moins cinquante années et a été cassé par la glace ; et quand il a été bâti neuf, tout le pays a aidé à le payer. Nous prions Sa Majesté qu'il soit reconstruit par le pays.

Fait et achevé à Kerprich-Hemmestroff, ce 8 mars 1789, avec une ferme confiance de trouver en Sa Majesté un père de ses enfants, lequel nous reconnaissons pour notre roi, et nous lui payerons avec bien du plaisir toutes les sommes que Sa Majesté nous impose, croyant que Sa Majesté ne demande pas plus de nous que nous pouvons donner.

¹⁴ ornements

¹⁵ soi-même

¹⁶ de semer

¹⁷ y